



Que faire si je suis victime d'une injustice ?

Guide du Formateur

Octobre 2019

Le présent document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

SOMMAIRE

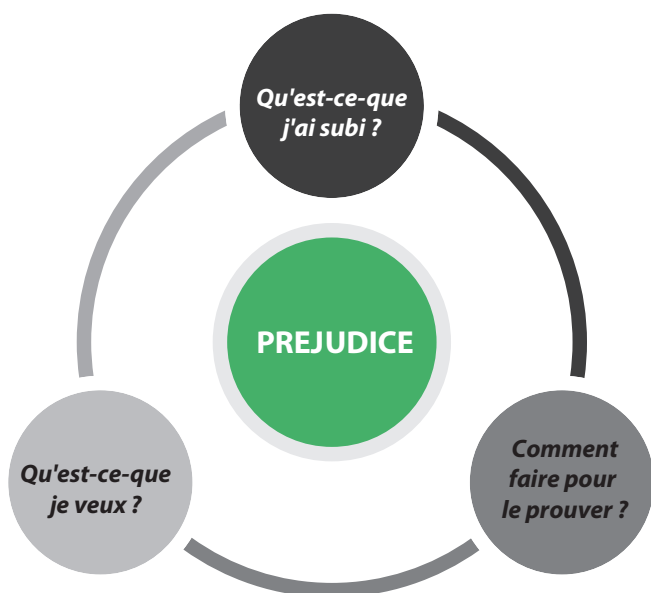
1. COMMENT FAIRE POUR OBTENIR RÉPARATION D'UN PRÉJUDICE SUBI ?	4
Etape 1 : Identification du préjudice	4
a. Qu'est-ce que j'ai subi ?	5
b. Comment faire pour le prouver ?	5
c. Qu'est-ce que je veux ?	6
Etape 2 : Identification de l'auteur du dommage	6
Etape 3 : A qui adresser ma plainte ?	7
Etape 4 : Recherche d'un conseil	9
Etape 5 : Connaissance des délais de prescription	9
a. Prescription en matière pénale	10
b. Prescription en matière civile	10
Etape 6 : Arrangement à l'amiable	11
Etape 7 : Questions connexes	12
2. MODÈLES DE PLAINTES	13
1. Procureur de la république	13
2. Entreprise	14

1

Comment faire pour obtenir réparation d'un préjudice subi ?

Toute personne victime d'une infraction a le droit de demander réparation du préjudice qu'elle a subi. Le principe de la responsabilité civile est clairement posé par les articles 1382 et suivants du code civil. L'article 1382 dispose que « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer » et l'article 1384 quant à lui précise qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ». Les étapes suivantes donnent aux victimes les orientations à suivre pour demander réparation du préjudice subi.

Etape 1 : Identification du préjudice



A cette étape, la victime doit être capable de déterminer quel est le préjudice qu'elle a subi.

a. Qu'est-ce que j'ai subi ?

La communauté doit savoir que le préjudice peut être :

- **Corporel** : Maladie, coups, blessures, décès etc.
- **Psychologique** : anxiété, souffrance psychique (folie par exemple)
- **Matériel** : pertes, dégâts et dégradations matériels consécutifs à l'infraction portant sur des biens mobiliers ou immobiliers (destructions de mon champ de cacao, empoisonnement de mes chèvres, destruction de ma maison, perte de mes terres etc.).

b. Comment faire pour le prouver ?

La victime doit être capable de pouvoir prouver qu'elle a subi le dommage. Pour cela elle doit fournir :

- **Des témoignages** : avec l'aide des témoins, la victime doit présenter des témoignages qui attestent qu'elle a vraiment subi un préjudice.
- **Des photos** : Elles apportent la preuve en image que la victime a vraiment subi l'infraction. Les photos ont pour avantage qu'elles permettent d'identifier directement l'auteur du préjudice.
- **Certificat médical** : il est établi par un médecin et son objet est de consigner, en termes techniques mais compréhensibles, les constatations médicales que le médecin a été en mesure de faire lors de l'examen ou d'une série d'examens d'un patient, ou d'attester de soins que celui-ci a reçus un certificat médical.
- **Constat d'un huissier** : il s'agit d'une procédure qui permet d'établir la réalité d'une situation à un moment donné. L'huissier va établir un procès-verbal de constat, dans lequel il va décrire ce qu'il voit, sans émettre de jugement et en étant aussi neutre que possible dans la description.

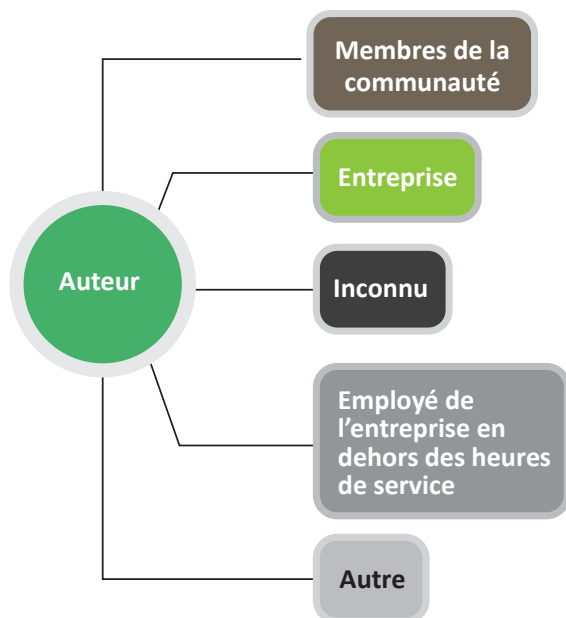
c. Qu'est-ce que je veux ?

La victime doit savoir ce qu'elle veut réellement. Dans ce cas elle a plusieurs options :

- L'arrêt du préjudice s'il est toujours en cours ;
- La réparation du préjudice (dommage et intérêt) ;
- L'arrestation et incarcération de l'auteur de l'acte.

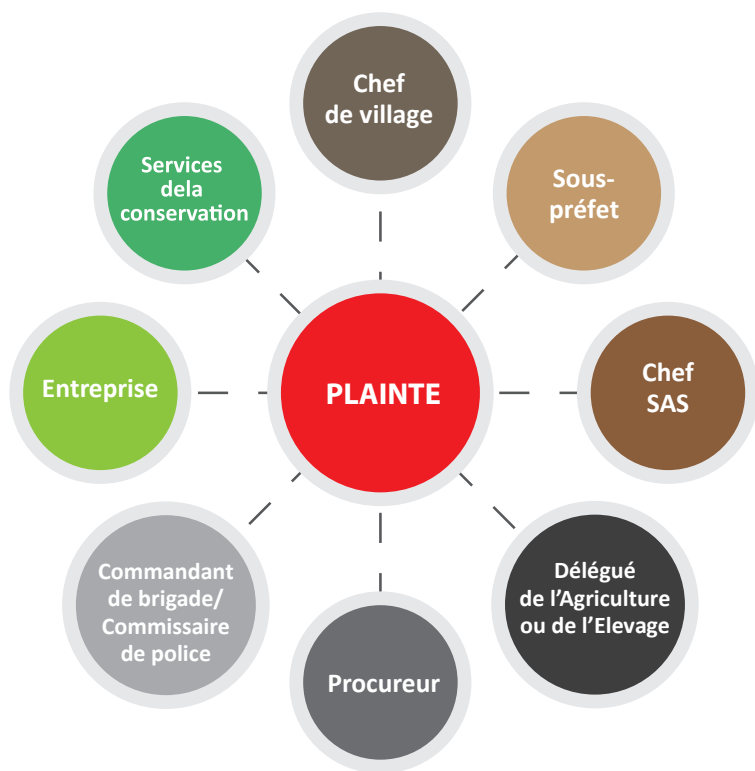
Etape 2 : Identification de l'auteur du dommage

Il est important pour la victime d'un fait dommageable d'identifier le responsable/auteur du dommage qu'elle a subi. Cette identification permet à la victime de mieux orienter sa réclamation. A terme, elle doit pouvoir savoir que la réparation du dommage qu'elle a subi peut être portée contre une personne physique précise, une personne morale (une entreprise, une association...) ou une personne inconnue si l'identité de l'auteur n'est pas connue.



Etape 3 : A qui adresser ma plainte ?

A cette étape il s'agit de présenter à la communauté les différentes options qui lui sont offertes en termes de voies de recours. Plus précisément, il est question d'expliquer dans quelles circonstances l'on peut saisir telle ou telle autorité, mais aussi d'expliquer quelle est la procédure devant chacune d'elle. L'objectif à terme est que la victime puisse savoir devant quelle instance son problème peut être résolu le plus rapidement.



Le rôle de chaque acteur :

- **Le chef Service d'Action Sociale (SAS) :** Si la victime est un autochtone (Baka, Bagyeli, Bakolo, Bedzan ou Mbororos) ou une personne handicapée ou indigente, elle peut se rapprocher du chef SAS du fait de sa condition particulière ;
- **Le délégué de l'agriculture ou de l'élevage :** Si le dommage implique un éleveur et agriculteur, si le dommage concerne la destruction des cultures ou si une entreprise agroindustrielle est impliquée ;
- **Service de la conservation :** dans le cadre des conflits homme/faune ou pour les actes liés au braconnage ;
- **Chef du village :** il a entre autres pour compétence de régler les conflits au niveau du village ou de signaler aux autorités administratives les problèmes auxquels son village fait face ;
- **L'entreprise :** Certaines entreprises ont des mécanismes de gestion des plaintes. Une personne victime des activités d'une entreprise peut donc déposer une plainte auprès de cette entreprise pour demander la réparation des dommages subis.
- **Commandant de brigade ou le Commissaire de police :** ils sont chargés de veiller à la sécurité des biens et des personnes. Si les biens ou les citoyens sont menacés, la victime peut saisir une l'une des deux autorités pour porter plainte ;
- **Le sous-préfet :** il veille au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs au niveau de sa circonscription administrative. Il est également revêtu des pouvoirs de police administrative dans le but de prévenir les troubles à l'ordre public. Il est également président de la commission consultative qui a entre autres pour but de régler les litiges fonciers qui lui sont portés dans la procédure de titre foncier, et les conflits agropastoraux ;
- **Le procureur :** il a pour mission de veiller à l'application des lois. Il défend les intérêts de la société et est à l'initiative des poursuites judiciaires.

Etape 4 : Recherche d'un conseil

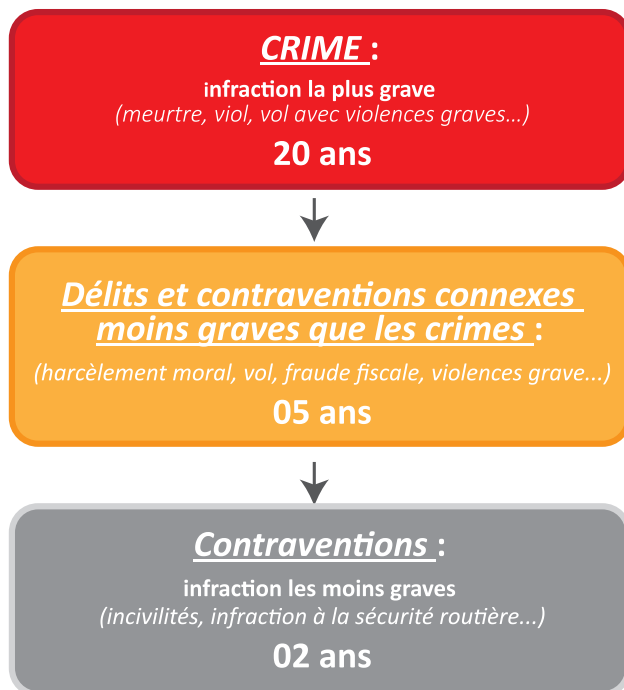
La victime recherche des personnes qui peuvent l'aider/accompagner dans son désir d'obtenir réparation du dommage qu'elle a subi. Pour ce faire, elle doit être capable d'identifier les différents dispositifs qui sont à son écoute pour l'aider, la guider et l'accompagner.



Etape 5 : Connaissance des délais de prescription

Cette étape doit permettre aux communautés de connaître la durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable.

a. Prescription en matière pénale



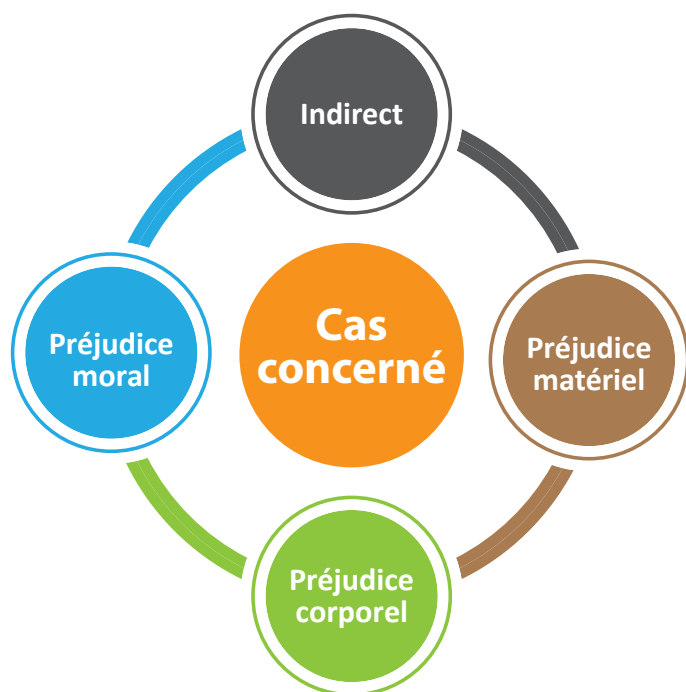
b. Prescription en matière civile

5
ans

Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

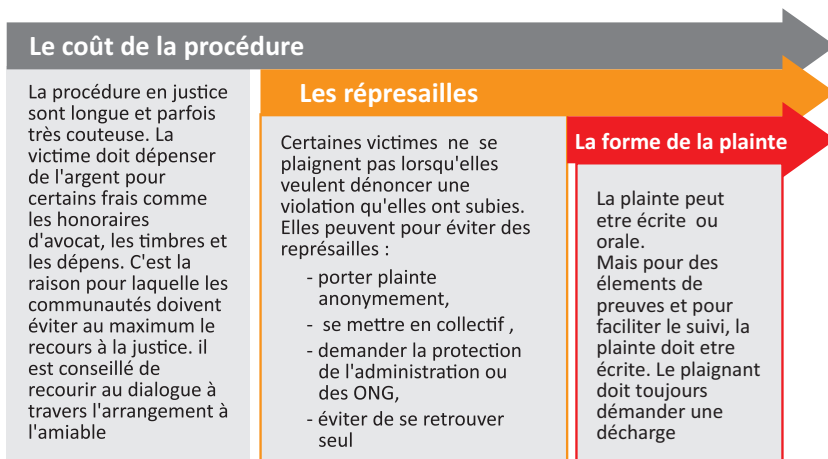
Etape 6 : Arrangement à l'amiable

Les communautés ont la possibilité d'obtenir réparation du dommage à travers des procédés autres que ceux contentieux. L'arrangement amiable est un compromis négocié entre les parties suite à un litige, pour éviter un procès. Les parties peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnisation, sur les travaux de réparation, sur les soins de santé à fournir à la victime, tout ça dans le but d'éviter un procès. Pour éviter que les accords à l'amiable soient remis en cause par les parties, ils doivent être validés ou signés devant une autorité administrative ou judiciaire. En termes d'effet, un accord à l'amiable s'impose à toutes les parties.



Etape 7 : Questions connexes

Ici, il s'agit d'évoquer avec les communautés quelques aspects en lien avec la demande de réparation d'un dommage.



2

Modèles de plaintes

1. Procureur de la république

Votre nom et prénom
Adresse (numéro de téléphone)

A (lieu), le (Date)

Objet : Dépôt de plainte

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de (préciser)

Monsieur le Procureur de la République,

Je soussigné Madame, Mademoiselle, ou Monsieur...(Noms et prénom), demeurant ...(lieu d'habitation) exerçant la profession de ...(ou sans profession)

Ai l'honneur de déposer plainte entre vos mains contre ...(précisez l'identité de la personne physique ou morale) (si vous ne disposez pas de preuves solides ou si vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur, notez contre X) demeurant ... en raison des faits suivants : (indiquez les faits de façon précise et détaillée : date et lieu de la commission de l'infraction, Indiquez les coordonnées des éventuels témoins et indiquez le préjudice éventuel que vous avez subi).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte et, vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

(Votre signature)

2. Entreprise

Fait à (village), le (date)

Vos Noms et Prénoms

Adresse

Ville ou village

N° Tél.

Nom de l'entreprise

Code postal / Ville

Objet : Dépôt de plainte

Madame, Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de venir par la présente déposer une plainte contre vos employés xxx (donner les noms s'ils ont été identifiés) (exemple).

En date du (date de l'événement), j'ai en effet été victime des faits suivants : (indiquer le plus précisément possible le détail des faits ainsi que le lieu où ils se sont produits, l'heure de l'événement et les personnes impliquées dans l'infraction). Je joins à cette lettre les documents / photos / preuves qui pourraient se révéler utiles dans la suite de cette affaire (attention à joindre des copies et non des originaux).

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer le préjudice que j'ai subi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ampliations :

Sous-Préfet de l'arrondissement de

DDMINADER (par exemple)

Signature

Ce document a été rédigé par :

Romuald NGONO

Sous la supervision de :

Samuel NGUIFFO

Première édition :

Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun), 2019.

Tous droits réservés.

Pour plus d'informations contactez-nous :

Tél: + 237 650818841 / 695338274

E-mail: contact@cedcameroun.org

Design graphique et mise en page :

CREATIVE CAMEROUN,

E-mail: hermannmomo@yahoo.fr

Crédits illustrations :

Couverture : CREATIVE CAMEROUN.

Le projet

LandCam : Sécurisation des droits liés aux terres et aux ressources et amélioration de la gouvernance au Cameroun
Période : Février 2017 - janvier 2022

Le projet LandCam vise à mettre sur pied des approches innovantes pour faciliter un dialogue inclusif au niveau national, sur la base des enseignements tirés des expériences passées, afin d'améliorer la gouvernance foncière.

LandCam promeut l'apprentissage, tout au long de la réforme en cours, de la législation foncière du Cameroun et contribuera à renforcer les capacités des acteurs aux niveaux local, régional et national. LandCam travaille avec les principales parties prenantes à travers le Cameroun pour améliorer les droits coutumiers et formels à la terre et aux ressources naturelles en pilotant les innovations en matière de gouvernance foncière au niveau local et en contribuant à des réformes viables de la politique pertinente.

De nouveaux espaces seront créés pour un dialogue et une analyse plus éclairés, plus efficaces et plus inclusifs, avec la participation des parties prenantes. LandCam surveillera les changements sur le terrain, suivra les réformes juridiques et partagera les leçons tirées à l'échelle nationale et internationale.

Qui sommes-nous ?

L'IIED, le CED et le RELUFA sont les organisations chargées de la mise en œuvre du projet LandCam, en collaboration avec un ensemble de partenaires au Cameroun et à l'international.



Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)

L'IIED promeut le développement durable en reliant les priorités locales aux défis mondiaux. L'institut soutient certaines des populations les plus vulnérables du monde pour mieux faire entendre leur voix dans la prise de décision.



Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Le CED est une organisation indépendante œuvrant pour la promotion de la justice environnementale et la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones en Afrique centrale. Membre actif de plusieurs réseaux, le CED a réussi, au fil des ans, à mobiliser des alliés pour influencer positivement des cadres légaux, surveiller les activités d'exploitation des ressources naturelles, renforcer durablement les capacités de dizaines de communautés locales, et produire une importante documentation scientifique et de plaidoyer.



Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA)

Le RELUFA est une plateforme d'acteurs de la société civile et des communautés de base créée en 2001, qui a pour objet de combattre les problèmes systémiques générateurs de pauvreté, de faim, et les injustices sociales, économiques et environnementales au Cameroun. Le travail du RELUFA repose sur trois programmes : l'équité dans les industries extractives, la justice foncière et des ressources associées, et la justice alimentaire et commerciale.

En collaboration avec :



Email: info@landcam.org | Twitter: [@landcam3](https://twitter.com/landcam3) | Facebook: [@landcam3](https://facebook.com/landcam3)

Téléchargez plus de publications sur : www.landcam.org